

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

La Région
Grand Est



LES GÉNÉRATEURS
"...Grand Est..."

GECLER
GRAND EST ENERGIE CITOYENNE

Déj'EnR #5 : Impact environnemental des EnR

Mardi 9 Mai



Chaque 2ème lundi du mois

À partir de 12h

Pour 30' min de décryptage et d'échanges

Lien de connexion :

<https://us02web.zoom.us/j/87250821849>

Replay

Chaîne Youtube : Grand Est 100%ÉnR

Les Déj' EnR

- Le rendez-vous mensuel des EnR en Grand Est -



Alter Alsace
Energies

Cadre légal

L'évaluation environnementale unique

Processus

- Le porteur d'un projet réalise un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur "population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments"
- Plusieurs acteurs sont consultés dont l'autorité environnementale, le public
- L'autorité en charge de ces projets examine ces éléments et donne ou non son autorisation

Contenu

Le rapport présente :

- le projet,
- l'état de l'environnement, son évolution estimée avec et sans le projet,
- les incidences notables du projet, ainsi que les risques d'accident,
- les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts et le processus de suivi de ces mesures,
- les solutions possibles de substitution et les raisons de choix de ce projet

Cadre légal

projets soumis à évaluation environnementale

Photovoltaïque

	inférieur à 300kWc	de 300 kWc à 1 MWc	supérieur à 1 MWc
en toiture ou en ombrière sur parking	pas d'évaluation environnementale		
au sol	pas d'évaluation environnementale	Evaluation environnementale au cas par cas	évaluation environnementale systématique

Eolien

- le parc comprend au moins **une éolienne de plus de 50m**
- ou le parc cumule une puissance de **plus de 20 MW**

Cadre légal

projets soumis à évaluation environnementale

Hydroélectricité

Si droit fondé en titre (droits d'avant 1789...) : tient lieu d'autorisation environnementale

Sinon : demander à la DREAL (dépend des modifications apportées par chaque élément de la centrale au cours d'eau).

Géothermie

Les projets de géothermie autres que de “minime importance”, qui sont donc :

- supérieur à 200m de profondeur
- ou supérieur à 500kW de puissance calorifique
- ou supérieur à 25°C de température d'eau prélevée
- ou prélève et réinjecte dans deux aquifères
- ou avec un débit de pompage supérieur à 80m³/h
- ou en zone réglementaire rouge (voir [cartographie](#))

Cadre légal

projets soumis à évaluation environnementale

Bois énergie

Évaluation environnementale si la puissance cumulée de toutes les chaudières dans la chaufferie dépasse **50 MW**

Méthanisation

Projet de méthanisation traitant uniquement les intrants suivants : matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum ou déchets végétaux d'industries agroalimentaires : évaluation environnementale pour les **projets traitant plus de 100t/jour**

tout autre intrant (comme sous-produits de catégorie 3 : déchets d'abattoir, biodéchets des cantines scolaires...) : évaluation environnementale systématique.

Cadre légal

Autres autorisations liées à l'environnement

L'autorisation de défrichement

Autorisation nécessaire si plus de 0,5 ha de défrichement.

La présence d'espèce protégée

Si le terrain sur lequel est prévue une installation d'ENR abrite une espèce protégée, la zone est inconstructible.

Des dérogations peuvent être délivrées si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Aucune autre solution satisfaisante n'est possible pour réaliser le projet.
- La dérogation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
- Il y a une raison impérative d'intérêt public majeur (c'est à dire de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement)

La protection de l'environnement

Au-delà du cadre légal

Maurice Wintz

Administrateur d'Alsace Nature

maître de conférence en sociologie et directeur de l'institut d'urbanisme et d'aménagement régional à l'université de Strasbourg.



La protection de l'environnement

Au-delà du cadre légal

Energie Partagée

L'association Energie Partagée a rédigé des chartes pour aller plus loin, afin de garantir la qualité des projets auxquels l'association attribue le label "Energie Partagée" :

- photovoltaïque au sol : [charte PV sol](#)
- hydroélectricité : [charte hydroélectricité](#)
- méthanisation : [charte méthanisation](#)



France Nature Environnement

La fédération France Nature Environnement propose des documents pour évaluer les projets d'énergie renouvelable selon l'angle environnemental :

- éolien terrestre : [l'éoloscope](#)
- méthanisation : [méthascope](#)
- photovoltaïque au sol : [photoscope](#)



Merci de votre attention !

Retrouvez l'enregistrement et le support

sur notre site internet : gecler.fr/dejenr-le-rdv-mensuel-des-energies-renouvelables/

Prochains rendez-vous :

journée régionale de l'énergie citoyenne ce samedi 13 mai à Bogny sur Meuse, Lorry lès Metz et Sigolsheim [plus d'infos](#)

Webinaire collectivités (Champagne-Ardenne) : 16 mai à 18h – place des collectivités dans les ENR

Groupe de travail Autoconsommation collective 16 mai à 9h – focus sur la PMO
formation autoconsommation collective mardi 23 mai à Sélestat [inscriptions](#)

prochain Dej'ENR lundi 12 juin à midi “sécurité des toitures photovoltaïques - les bons réflexes”



Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

 ADEME
AGENCE NATIONALE
DE L'ÉCOLOGIE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

 Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous